

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-202

BÂTIMENT PRINCIPAL		p3	Service public	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)							
	Profondeur minimum (m)							
	Largeur minimum (m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)						
		Latérale sans ouverture, minimum (m)						
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)						
		Arrière minimum (m)						
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 233.1 - Disposition applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises	*					
	(1) p3c grands équipements de transport de personnes et marchandises						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-204
USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	c8	Service para -industriel		*					
	i2	Fabrication industrielle			*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
			(1)	(2)	(3)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000				
	Profondeur minimum (m)	60	60	60				
	Largeur minimum (m)	50	50	50				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	8	8	8				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8	8				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3				
		Arrière minimum (m)	12	12	12				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,25	0,25	0,25				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*				
	Article 233.1 - Dispositions applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises	*	*	*				
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements							
	(2) c8c Transport, camionnage et entrepôts							
	(3) i2b Les industries à nuisances limitées, i2c Les industries à nuisances élevées, i2d Les industries reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							

2009-Z-30 - 4 mars 2014
2009-Z-44 - 5 oct. 2015
2009-Z-56 - 30 oct. 2017
2009-Z-57 - 30 oct. 2017
2009-Z-82 - 29 nov. 2022

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-205
USAGES		c4	Divertissement commercial	*					
		c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel		*				
		i1	Recherche et développement			*			
		i2	Fabrication industrielle				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)	(2)		(3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
		Largeur minimum	(m)						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	1200	1200	1200	1200		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	4000	4000	4000		
		Profondeur minimum	(m)	100	100	100	100		
		Largeur minimum	(m)	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*		
		Article 236 - Dispositions applicables à la superficie des commerces		*					
			(4)	(4)	(4)	(4)			
		(1) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif							
		(2) c7a Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.							
		(3) I2a Les industries sans nuisances, i2b Les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
		(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-208
USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(2)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	500	500	500	500			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	2000	2000	2000	2000			
	Profondeur minimum (m)	50	50	50	50			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	9	9	9	9			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	8	8	8	8			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8	8	8			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	12	12	12	12			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
		(3)	(3)	(3)	(3)			
	(1) c8c03 dépôt de produits pétroliers ou gaziers; c8c04 rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers							
	(2) i2a Les industries sans nuisances; i2b Les industries à nuisances limitées; i2c11 Les industries du recyclage ou de la récupération des métaux ou des matières résiduelles, i2c14 fabrication de produits du bâtiments, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
	(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-44, 5 oct. 2015
2009-Z-56 - 30 oct. 2017
2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-210
USAGES		c7	Commerce artériel lourd	*					
		c8	Service para-industriel		*				
		i1	Recherche et développement			*			
		i2	Fabrication industrielle				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
					(1)		(2)		
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
		Largeur minimum	(m)						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	900	900	900	900		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000	3000		
		Profondeur minimum	(m)	75	75	75	75		
		Largeur minimum	(m)	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,55	4,55	4,55	4,55		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,55	4,55	4,55	4,55		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2		
		Arrière minimum	(m)	8	8	8	8		
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*		
		Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation		*	*	*	*		
		Article 233 - Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132		*	*	*	*		
			(3)	(3)	(3)	(3)			
		(1) c8c Transport, camionnage et entrepôts							
		(2) i2c Les industries à nuisances élevées; i2d les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées.							
		(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-30 - 4 mars 2014
2009-Z-41 - 7 mai 2015
2009-Z-44 - 5 oct. 2015
2009-Z-56 - 30 oct. 2017
2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-212

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	i2	Fabrication industrielle		*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(3)					
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)					
STRUCTURE	Isolée		*	*					
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	1	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2	2					
	Largeur minimum	(m)							
TERRAIN	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	1 280	1 280					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum		50	50					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3 200	3 200					
	Profondeur minimum	(m)	80	80					
	Largeur minimum	(m)	40	40					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3				
		Arrière minimum	(m)	10	10				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,40	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*					
	Superficie des commerces		(2)						
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements								
	(2) La superficie brute totale de plancher maximale d'un bâtiment commercial est de 3 500 m ²								
	(3) i2d Usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées								

2009-Z-30 - 4 mars 2014
 2009-Z-41 - 7 mai 2015
 2009-Z-44 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A
 Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :						ZONE I-213		
USAGES		c4	Divertissement commercial	*				
		c7	Commerce artériel lourd		*			
		i1	Recherche et développement			*		
		i2	Fabrication industrielle				*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
				(1)	(2)		(3)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)						
		Hauteur maximum (étage)						
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1200	1200	1200	1200		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000		
		Profondeur minimum (m)	100	100	100	100		
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,30	0,30	0,30	0,30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*		
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*					
			(4)	(4)	(4)	(4)		
		(1) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif						
		(2) c7a 07 Vente au détail d'équipement et de pièce destinés à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie.						
		(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées. i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.						
		(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.						

2009-Z-44, 5 oct. 2015
2009-Z-56 - 30 oct. 2017
2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-214

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	i2	Fabrication industrielle		*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
STRUCTURE	Isolée		*	*					
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	1	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2	2					
	Largeur minimum	(m)	40	40					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	1 280	1 280					
TERRAIN	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

ABROGÉE

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3 200	3 200					
	Profondeur minimum	(m)	80	80					
	Largeur minimum	(m)	40	40					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3				
		Arrière minimum	(m)	10	10				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,40	0,50				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,50					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*					
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements								
	(2) i2c 13 Stérilisation et récupération de produits biomédicaux (à l'exception des produits anatomiques et des vaccins)								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-215
USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	i2	Fabrication industrielle		*					
	c1	Vente au détail et services			*				
	c3	Hébergement et restauration				*			
	c4	Divertissement commercial					*		
	c5	Diversissement spécial						*	
	c6	service automobile							*
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*	*	*
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, maximum (m ²)	1 280	1 280	100	100	100	100	100
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3 200	3 200	580	580	580	580	580
	Profondeur minimum (m)	80	80	27	27	27	27	27
	Largeur minimum (m)	40	40	20	20	20	20	20

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	2	2	2	2
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	2	2	2	2
		Arrière minimum (m)	10	10	8	8	8	8
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50		0,75	0,75	0,75	0,75

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*					
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*	*	*
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé			*				
	Article 236 Superficie des commerces	*		*	*	*	*	*
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements							
	(2) i2c 13 Stérilisation et récupération de produits biomédicaux (à l'exception des produits atomiques et des vaccins)							
	(3) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire							
	(4) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crémèries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter							
	(5) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif							
	(6) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
	(7) c6a 01 station-service, c6b les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE I-216			
USAGES		c7	Commerce artériel lourd	*				
		c8	Service para-industriel		*			
		i1	Recherche et développement			*		
		i2	Fabrication industrielle				*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
				(1)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
						(2)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)						
		Hauteur maximum (étage)						
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750	750		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	2500	2500	2500	2500		
		Profondeur minimum (m)	75	75	75	75		
		Largeur minimum (m)	30	30	30	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,30	0,30	0,30	0,30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*		
		Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*		
		Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*		
			(3)	(3)	(3)	(3)		
		(1) c8c transport, camionnage et entrepôts						
		(2) i2a Les industries sans nuisances; i2b Les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.						
		(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.						

2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-41, 7 mai 2015
2009-Z-44, 5 oct. 2015
2009-Z-56, 30 oct. 2017
2009-Z-57, 30 oct. 2017
2009-Z-63, 29 mars 2019

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-217

USAGES		c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
		i2	Fabrication industrielle		*					
		c1	Vente au détail et services			*				
		c3	Hébergement et restauration				*			
		c4	Divertissement commercial					*		
		c5	Diverssement spécial						*	
		c6	service automobile							*
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
					(7)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*	*	*
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1 280	1 280	100	100	100	100	100	100
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	3 200	3 200	580	580	580	580	580
		Profondeur minimum (m)	80	80	27	27	27	27	27
		Largeur minimum (m)	40	40	20	20	20	20	20

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	2	2	2	2	2
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	2	2	2	2	2
		Arrière minimum (m)	10	10	8	8	8	8	8
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50		0,75	0,75	0,75	0,75	0,75

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*					
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*	*	*
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé			*				
		Superficie des commerces	(8)		(8)	(8)	(8)	(8)	(8)
		(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements							
		(2) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire							
		(3) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crémeries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter							
		(4) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif							
		(5) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
		(6) c6a 01 station-service, c6b les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-41 - 7 mai 2015

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-218

USAGES		c4	Divertissement commercial	*						
		c7	Commerce artériel lourd		*					
		c8	Service para-industriels			*				
		i1	Recherche et développement				*			
		i2	Fabrication industrielle					*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
								(4)		
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)	(2)	(3)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)								
		Hauteur maximum (étage)								
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		750	750	750	750	750		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000	3000		
		Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75		
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3	3	3		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*	*		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*				
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*				
			(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		
		(1) c4a 09 gymnase, C4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif							
		(2) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a 08 vente au détail, location et entretien d'équipements de manutention; c7a 09 centre de formation spécialisé pour les machineries lourdes; c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance;							
		(3) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits, c8c01 Entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac.							
		(4) i2c Les industries à nuisance élevées; i2d Les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
		(5) Une superficie d'au maximum 10% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entrepasage.							
		Z-15 - 30 janv. 2012							

2009-Z-25 - 3 juin 2013

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

2009-Z-60 - 3 déc. 2018

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE			I-219	
USAGES		c1	Vente au détail et service	*					
		c4	Divertissement commercial		*				
		c7	Commerce artériel lourd			*			
		i1	Recherche et développement				*		
		i2	Fabrication industrielle					*	
		i3	Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis					*	
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(7)
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTUR	Isolée	*	*	*	*	*	*	
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	4	4	
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m²)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000
		Superficie maximum (m ²)	10000	10000	10000	10000	10000	10000
		Profondeur minimum (m)	100	100	100	100	100	100
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40	40

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6	6
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6	6
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3	3	3
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3	3	3
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5				*	*	*
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*			
		Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*	*
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*			
			(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
		(1) c1c Un service professionnel; c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires: c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications.						
		(2) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif						
		(3) c7a07, vente au détail d'équipement et de pièces à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie.						
		(4) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie						
		(5) i2a Les industries sans nuisances						
		(6) L'entreposage extérieur est interdit.						
		(7) i3a Les industries de fabrication et transformation de produit à base de cannabis; i3c Les centres de recherches et de développement liés au cannabis.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :						ZONE I-220	
USAGES		c1	Vente au détail et service	*			
		c4	Divertissement commercial		*		
		c7	Commerce artériel lourd			*	
		i1	Recherche et développement			*	
		i2	Fabrication industrielle				*
		i3	Culture, fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis				*
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
				(1)	(2)	(3)	(4)
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*
		Jumelée					
		Contiguë					
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	4
		Largeur minimum (m)					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000
		Nombre de logement par bâtiment, maximum					

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000
		Superficie maximum (m ²)	10000	10000	10000	10000	10000
		Profondeur minimum (m)	100	100	100	100	100
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3	3
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3	3
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5				*	*	*
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*			
		Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*	*
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*			
			(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
		(1) c1c Un service professionnel; c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires: c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications.						
		(2) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif						
		(3) c7a07, vente au détail d'équipement et de pièces à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie.						
		(4) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie						
		(5) i2a Les industries sans nuisances						
		(6) L'entreposage extérieur est interdit.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE I-221

USAGES		c1	Vente au détail et services	*					
		c8	Service para-industriel		*				
		i1	Recherche et développement			*			
		i2	Fabrication industrielle				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
							(4)		
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)	(2)	(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		100	100	100	100		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	400	400	400	400			
		Profondeur minimum (m)	20	20	20	20			
		Largeur minimum (m)	20	20	20	20			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2			
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*					
		Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
		Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*			
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*					
			(5)	(5)	(5)	(5)			
		(1) c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires: c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications.							
		(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés, c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiments sans activités de vente de biens ou produits							
		(3) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie							
		(4) i2c Les industries à nuisance élevées, i2d les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
		(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.							

2009-Z-30 - 4 mars 2014
2009-Z-41 - 7 mai 2015
2009-Z-44 - 5 oct. 2015
2009-Z-56 - 30 oct. 2017
2009-Z-57 - 30 oct. 2017
2009-Z-60 - 3 déc. 2018

GRILLE DES USAGES ET NORMES :						ZONE		I-223	
USAGES		c7	Commerce artériel lourd	*					
		c8	Service para-industriel		*				
		i1	Recherche et développement			*			
		i2	Fabrication industrielle				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)	(2)		(3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		900	900	900	900		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000			
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8	8		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4	4		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,30	0,30	0,30	0,30		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*			
		(4)	(4)	(4)	(4)			
	(1) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a 08 vente au détail, location et entretien d'équipements de manutention; c7a 09 centre de formation spécialisé pour les machineries lourdes; c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance;							
	(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits							
	(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées ; i2c11 industrie du recyclage ou de la récupération des métaux ou des matières résiduelles, i2d01 les entreprises de transport et de camionnage, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
	(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-41, 7 mai 2015
2009-Z-44, 5 oct. 2015
2009-Z-56 - 30 oct. 2017
2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE I-224

USAGES		c1	Vente au détail et service					*		
		c6	Services automobiles	*						
		c7	Commerce artériel lourd		*					
		c8	Service para-industriel			*				
		i2	Fabrication industrielle				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
							(4)			
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)	(2)	(3)		(6)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*		
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1		
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2		
		Largeur minimum (m)								
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	200	200	200	200	200	200		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	800	800	800	800	800		
		Profondeur minimum (m)	25	25	25	25	25		
		Largeur minimum (m)	32	32	32	32	32		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	4	4	4		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4	4	4		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*	*		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*				
		Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*		
		Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*	*		
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*		*		
			(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		
		(1) c6a Les services aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules lourds, c6c Les services de location et la vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs à l'exception des véhicules lourds							
		(2) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance ; c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements;							
		(3) c8a les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens et produits							
		(4)) i2c Les industries à nuisance élevées, i2d Les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
		(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.							
		(6) c1d Un service d'affaires, de gestion de société et de soutien administratif.							

2009-Z-30-4 mars 2014
2009-Z-41-7 mai 2015
2009-Z-42-2 juillet 2015
2009-Z-44-5 oct. 2015
2009-Z-55-5 sept. 2017
2009-Z-56 et 57-30 oct. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-225

USAGES	c1	Vente au détail et services	*						
	c3	Hébergement et restauration		*					
	c4	Divertissement commercial			*				
	c5	Divertissement spécial				*			
	c7	Commerce artériel lourd et services para-industriels					*		
	i1	Recherche et développement						*	
	i2	Fabrication industrielle							*
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(2)	(3)	(4)	(5)		(6)
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*	*
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	3	2	2	2
		Largeur minimum	10	10	10	10	50	50	50
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	100	100	100	150	2 500	2 500	2 500
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	880	880	880	1300	10 000	10 000	10 000
		Profondeur minimum (m)	40	40	40	60	100	100	100
		Largeur minimum (m)	20	20	20	20	80	80	80
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	6	6	6	6
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	6	6	6	6
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	3	3	3
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	3	3	3
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,40	0,40	0,40
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,50	0,50	0,50
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5					*	*	*
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*			
		Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*						
		Article 236 Superficie des commerces	*						
		(1) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire							
		(2) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crémeries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter							
		(3) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif							
		(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
		(5) c7a vente au détail de biens d'équipement et les services connexes							
		(6) i2a industrie sans nuisance							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-226
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	i2	Fabrication industrielle	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		1000					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000						
	Profondeur minimum (m)	100						
	Largeur minimum (m)	40						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3					
		Arrière minimum (m)	10					
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,25					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*						
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*						
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-227
USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	i1	Recherche et développement		*					
	i2	Fabrication industrielle			*				
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum (étage)		1	1	1				
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
	Largeur minimum (m)		70	70	70				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)		15 000	15 000	15 000				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	40 000	40 000	40 000				
	Profondeur minimum (m)	200	200	200				
	Largeur minimum (m)	200	200	200				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	7	7	7				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	7	7	7				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	4				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4				
		Arrière minimum (m)	11	11	11				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,40	0,40	0,40				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50	0,50	0,50				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*				
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*				
	(1) c7a vente au détail de biens d'équipement et les services connexes							
	(2) I2a industries sans nuisances							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE I-228			
USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*					
	i1	Recherche et développement		*				
	i2	Fabrication industrielle			*			
	p3	Services publics				*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)	(2)	(3)	(4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1			
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4			
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000				
	Profondeur minimum (m)	75	75	75				
	Largeur minimum (m)	40	40	40				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*				
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 21				*			
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*				
	Article 229, Dispositions applicables à l'usages «Tours et antennes de télécommunication (p3d01)» dans la zone I-228				*			
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*				
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						
		(5)	(5)	(5)				
	(1) c/b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance; c/c vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes , c/d vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements							
	(2) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie							
	(3) i2a Les industries sans nuisance; i2b les industries à nuisances limitées							
	(4) p3d 01 les équipements de télécommunication							
	(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.							

2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-41, 7 mai 2015
2009-Z-44, 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE			I-229
	c6	Service automobile	*					
	c7	Commerce artériel lourd		*				
	c8	Service para-industriel			*			
	i1	Recherche et développement				*		
	i2	Fabrication industrielle					*	
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			(1)		(2)			
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL							(3)	
	STRUCTUR	Isolée	*	*	*	*	*	
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)						
		Hauteur maximum (étage)						
		Largeur minimum (m)						
TERRAIN		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	900	900	900	900	900	
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000	3000		
	Profondeur minimum (m)	55	55	55	55	55		
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3	3	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3	3	
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*	*		
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*		
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*	*		
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						
		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
	(1) c6a 01 station-service, 07 Vente au détail de pièces usagées, avec service d'installation, 08 Vente au détail de pièces usagées, sans service d'installation; c6b Les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant, c6c Les services aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules lourds.							
	(2) c8c03 dépôt de produits pétroliers ou gaziers; c8c04 rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers; c8c05 plate-forme de transfert et plate-forme intermodale; c8c10 espace de stationnement, sauf un parc de stationnement pour véhicules lourds; c8c11 gare d'autobus.							
	(3) i2a Les industries sans nuisances, i2b Les industries à nuisances limitées; i2d 01 les entreprises de transports et de camionnage, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
	(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-14 - 30 janvier 2012

2009-Z-31 - 4 mars 2014

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

2009-Z-47 - 7 avril 2016

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-230
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	c6	Service automobile	*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*					
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		1000					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000						
	Profondeur minimum (m)	100						
	Largeur minimum (m)	40						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3					
		Arrière minimum (m)	10					
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*						
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*						
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-232
BÂTIMENT PRINCIPAL		c1	Vente au détail et service	*					
		c4	Divertissement commercial		*				
		c5	Divertissement spécial			*			
		c6	Service automobile				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)	(2)	(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)		1000	1000	1000	1000		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000			
	Profondeur minimum (m)	100	100	100	100			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*			
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*	*			
	(1) c1g06 service de prêt sur gages							
	(2) c4c Le divertissement commercial intensif extérieur							
	(3) c5b un établissement exploitant l'érotisme, c5c un établissement exploitant les jeux							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :					ZONE				I-302
USAGES		c7	Commerce artériel lourd	*					
		i1	Recherche et développement		*				
		i2	Fabrication industrielle			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)		(2)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
		Largeur minimum	(m)						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	750	750	750			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000			
		Profondeur minimum	(m)	75	75	75			
		Largeur minimum	(m)	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4	4			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3			
		Arrière minimum	(m)	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*				
		Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*				
		Article 233.1 Dispositions applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises	*	*	*				
		(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c/c vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements. (2) i2b10 Fabrication de bâtiments usinés, préfabriqués ou modulaires, i2c Les industries à nuisances élevées, i2d Les industries reliées au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							

2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-44, 5 oct. 2015
2009-Z-56, 30 oct. 2017
2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-305

USAGES		c7	Commerce artériel lourd	*					
		c8	Services para-industriels		*				
		i1	Recherche et développement			*			
		i2	Fabrication industrielle				*		
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)	(2)		(3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*		
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
		Largeur minimum	(m)						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	900	900	900	900		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000	3000		
		Profondeur minimum	(m)	75	75	75	75		
		Largeur minimum	(m)	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8	8		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4	4	4		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
			(4)	(4)	(4)	(4)			
		(1) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a08 vente au détail, location et entretien d'équipement de manutention							
		(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits							
		(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							

2009-Z-41, 7 mai 2015
 2009-Z-44, 5 oct. 2015
 2009-Z-51, 7 sept. 2016
 2009-Z-56, 30 oct. 2017
 2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
 Règlement de zonage n° 2009-Z-00
 Règlement de lotissement n° 2010-L-00
 Annexe A